

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020

à 18h15 au Complexe de la Bioune

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur ALLAIN Franck, Monsieur GIRARD Jack (à compter de 18h20), Mr JUSSEAUME Jérôme (à compter de 18h30)

Absents excusés : Madame MARILLER Amandine, Madame ORNIA Katrine, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur GIRARD Jack jusqu'à 18h20, Monsieur JUSSEAUME Jérôme jusqu'à 18h 30

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la Séance du Conseil Municipal : 18h 15 – Sans Présence de Public

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 17 Novembre 2020

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 Novembre 2020

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 2 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 puis la Loi FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 impliquant le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Il est exposé à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation d'un bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Au besoin, un second procès-verbal pourrait être adopté ultérieurement pour compléter la mise à disposition des biens, après que des investigations ait été conduites sur certains biens non visés à ce stade par la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens visant la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 3 : Décision Modificative n° 1 – Budget La Petite Escale

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'assemblée est informée que le budget la petite escale de la Commune a été voté le 13 juin 2020.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

BUDGET LA PETITE ESCALE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à Caractère Général 6226 – Honoraires		+ 660 €
Chapitre 011 – Charges à Caractère Général 6231 – Annonces et Insertions	-660 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 23 – Immobilisations en Cours 2313 - Constructions	-10.00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles 2111 – Terrains nus		+ 10.00 €

-VU l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le budget de la Petite Escale de la Commune adopté par le Conseil Municipal en date du 23 Juin 2020 ;

-CONSIDÉRANT que les modifications doivent être apportées, en dépenses, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du Budget La Petite Escale

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 4 :Subvention exceptionnelle Les Minets du Quartier

Rapporteur : Sylvie POREAU

Il est présenté au Conseil Municipal la demande d'aide présentée par l'association Les Minets du Quartier, au regard du contexte lié à la covid 19.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Les Minets du Quartier ».

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER d'attribuer la subvention exceptionnelle susmentionnée ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à la majorité (1 Abstention)**

Question 5 :Délibération de Garantie

Rapporteur : Gérald MISSOUR

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – HABITAT DU GARD, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par CMNE DE SAINT NAZAIRE (30), ci-après le Garant.

En conséquence le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée , à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/07/2020 est de 0,50 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

**Question 6 :DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIE
POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – FDC 2020**

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a créé des fonds de concours pour les communes de son territoire.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de 50 % du coût maximum du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits, sur la base suivante :

- 10 € par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2020 et issue du recensement INSEE 2017,
- Un plancher minimum de 3 330 € par commune
 - Une convention sera signée entre la Communauté d'Agglomération et la commune bénéficiaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du fonds de concours 2020 pour « l'élaboration du plan local d'urbanisme »

Coût total de l'opération :

-> 44 146.13 HT soit 50 525.35 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1.SOLLICITER la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du fonds de concours 2020 pour « l'élaboration du plan local d'urbanisme », pour un montant de 44 146.13 € HT soit 50 525.35 € TTC
- 2.APPROUVER le projet de convention du fonds de concours sollicitant la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour un montant de 12 480 € (fonds de concours 2020) et le plan de financement annexé à la délibération.
- 3.DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 7 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2021 : Budget Principal

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitres 16, 020, 001) : **96 268.17 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

24 067.04 € (25% x 96 268.17 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de : **96 268.17 €**

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts au B.P. 2020 + DM	Montant autorisé avant vote du B.P. 2021 ¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	57 323.31 €	14 330.82€
21 – Immobilisations corporelles	30 109.86 €	7 527.47 €
23 – Immobilisations en cours	8835 €	2208.75 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	96 268.17 €	24 067.04 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

- Budget Principal Commune, Chapitres 20, 21 et 23 : **24 067.04 €**

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 8 : Divers

8.1 -Information au Conseil Municipal : Décision du Maire n° 2020-01

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Document : Décision du Maire n° 2020-01

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 030-213002884-20210128-DEL_2021_1-DE

8.2 -Transfert voirie rue des amandiers

Rapporteur : Gérald MISSOUR

8.3 -Permis de bonne conduite cantine

Rapporteur : Marie-Diane ALLEMAND

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h25, après avoir épuisé l'ordre du jour.